

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	14	/	1

Date de la convocation
20 novembre 2024

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-cinq novembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Présents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., CHABIDON D., CHAMAYOU P., FOURY D., GARRABOS F., JASKIC E., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mr ARNAUD A.,

**N° 25112024002**

**DETERMINATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Chaspuzac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

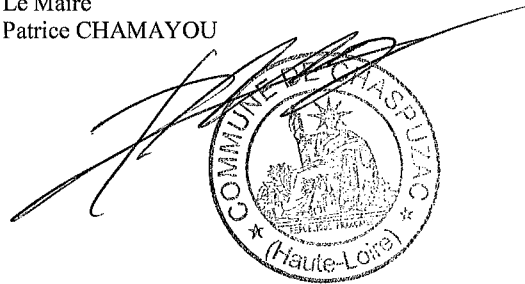
☞ décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Chaspuzac.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 25 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



**Vote**

Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

27 NOV. 2024  
et publication ou notification

27 NOV. 2024

